

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2023-94**

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

- **Construction d'un équipement éducatif et intergénérationnel site République Gambetta**
- **Marchés à procédure formalisé passés avec VALLORGE SAS, ENTREPRISE LYONNAISE DE TRAVAUX SPECIAUX, LIGNATECH, DOMINGUES, ART ET TRADITION, AUBONNET, LOIRE ASCENSEURS, BORDELET TP et PJA**

La Ville de Roanne a lancé un appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, relatif à la construction d'un éducatif intergénérationnel site République Gambetta.

Cette consultation comporte une tranche unique et se décompose en 18 lots détaillés ci-dessous :

- Lot n° 01 Gros œuvre – Démolition
- Lot n° 02 Fondations spéciales
- Lot n° 03 Charpente - Ossature bois - Couverture zinc
- Lot n° 04 Vêture pierre
- Lot n° 05 Bardage métallique
- Lot n° 06 Etanchéité
- Lot n° 07 Murs rideaux - Menuiserie aluminium
- Lot n° 08 Serrurerie – Métallerie
- Lot n° 09 Menuiseries bois
- Lot n° 10 Sols souples
- Lot n° 11 Carrelages - Faïences – Chapes
- Lot n° 12 Plâtrerie - Peinture – Plafonds
- Lot n° 13 Ascenseurs
- Lot n° 14 Chauffage – Rafraichissement - Ventilation - Plomberie – Sanitaire
- Lot n° 15 Electricité – Courants Forts et faibles – SSI
- Lot n° 16 Voirie et réseaux divers
- Lot n° 17 Equipements de cuisine
- Lot n° 18 Plantations - Mobilier urbains - Jeux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230824-DEC202394-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2023

Affichage 24/08/2023

Les candidats avaient la possibilité de présenter des offres avec des variantes en respectant les exigences minimales du cahier des charges.

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) étaient demandées pour les lots suivants :

Lot(s)	Code	Description
14	PSE 2	Ajout d'un système de détection fuite d'eau
	PSE 4	Ajout d'accessoires sanitaires
	PSE 6	Sonde hygrométrique
15	PSE 3	Ajout de vidéoprojecteurs/tableaux interactifs
	PSE 5	Remplacement luminaire type 6 dans salle de classe maternelle par luminaire type 30
18	PSE 1	Mise en œuvre de sol souple en lieu et place des galets 20/30

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 18 mois. La durée du contrat est de 36 mois.

Une première consultation avait été lancée en mars 2023, celle-ci a permis d'obtenir des offres cohérentes pour les lots 2, 7 et 13 mais les autres lots ont dû être déclarés sans suite pour un motif d'ordre budgétaire. Le cahier des charges a donc été revu afin d'apporter des modifications techniques au projet dans le but d'optimiser les offres financières.

Une nouvelle consultation a donc été lancée, l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 8 juin 2023 au J.O.U.E., B.O.A.M.P. et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Roanne.

Les offres étaient à remettre, au plus tard, pour le 12 juillet 2023 à 12 heures.

Pendant la consultation, 203 dossiers ont été retirés. Au terme de celle-ci, 36 candidats ont déposé un pli dans les délais.

- 1-VERVAS METAL – 42 ROANNE
- 2-INEO RHONE ALPES AUVERGNE – 42 SAINT ETIENNE
- 3-SOBAT- 69 SAINT PRIEST
- 4-MARTINON MSE - 69COMMUNAY
- 5-TBS TRAVAUX BATIMENT SERVICES – 42 SAINT HEAND
- 6-CHARTIER CREATION - 42 VOUGY
- 7-TERIDEAL TARVEL – 91 WISSOUS
- 8-FAUCHE ROANNE – 42 RIORGES
- 9-EURL BORDELET TRAVAUX – 42 RENAISSON
- 10-EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – 42 PERREUX
- 11-PEPINIERES ET JARDINS D'AIGUILLY – 42 VOUGY
- 12-D.S.L - 42 RIVE DE GIER
- 13-Bonnet Thirode – 84 PERTUIS
- 14-ENTREPRISE VALLORGE – 42 MABLY

- 15-FARJOT CONSTRUCTIONS – 69 AMPLEPUIS
- 16-SARL GARDETTE – 42 LENTIGNY
- 17-GOSETTO FRERES – 42 ROANNE
- 18-CHAVANY TRAVAUX PUBLICS – 42 SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
- 19-LIGNATECH – 42 SAINT HAON LE VIEUX
- 20-DOMINGUES - 42 RIORGES
- 21-COLAS France – 42 SAINT ETIENNE
- 22-AUBONNET ET FILS - 69 COURS
- 23-ETS PONTILLE – 42 LE CERGNE
- 24-ARCHIMBAUD CONSTRUCTION – 42 BOEN-SUR-LIGNON
- 25-ETANCOBA – 42 BUSSIERES
- 26-SARL CHATRE – 42 PERREUX
- 27-COMPTOIR DES REVETEMENTS – 69 VILLEURBANNE
- 28-CHRISDECOR – 42 LE COTEAU
- 29-ETS METAIRIE MENDES - 03 CRESSANGES
- 30-ETABLISSEMENT PIERRE GIRAUD – 69 CIVRIEUX D'AZERGUES
- 31-BSR BLASCO SOMIROC RAPHAT – 26 ANDANCETTE
- 32-ETS CL. DESBENOIT – 42 LE COTEAU
- 33-M2C – 69 VILLEURBANNE
- 34-ENTREPRISE SAUTEL - 42 ROANNE
- 35-CREA BOIS – 42 PARIGNY
- 36-FOREZ DECORS – 42 CHAMPDIEU

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

Pour les lots 01,02,03,14 et 15 :

Prix des prestations – 50 %

Valeur technique – 50%

Pour les lots 04, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18

Prix des prestations – 60 %

Valeur technique – 40 %

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente Décision, la Commission d'Appel d'Offres décide de retenir les offres suivantes :

Pour le lot 1 : l'entreprise **VALLORGE SAS** pour un montant de 2 878 896,66 €

Pour le lot 2 : l'entreprise **ENTREPRISE LYONNAISE DE TRAVAUX SPECIAUX** pour un montant de 68 870 €

Pour le lot 3 : l'entreprise **LIGNATECH** pour un montant de 1 588 549,21 €

Pour le lot 4 : NON ATTRIBUE

Pour le lot 6 : l'entreprise **DOMINGUES** pour un montant de 464 283,45 €

Pour le lot 7 : l'entreprise **ART ET TRADITION** pour un montant de 728 442,79 €

Pour le lot 8 : NON ATTRIBUE

Pour le lot 9 : NON ATTRIBUE

Pour le lot 10 : l'entreprise **AUBONNET** pour un montant de 141 675,22 €

Pour le lot 11 : NON ATTRIBUE

Pour le lot 12 : l'entreprise **AUBONNET** pour un montant de 627 199,27 €

Pour le lot 13 : l'entreprise **LOIRE ASCENSEURS** pour un montant de 45 900 €  
Pour le lot 14 : NON ATTRIBUE  
Pour le lot 15 : NON ATTRIBUE  
Pour le lot 16 : l'entreprise **BORDELET TP** pour un montant de 264 886,50 €  
Pour le lot 17 : NON ATTRIBUE  
Pour le lot 18 : l'entreprise **PJA** pour un montant de 158 553,20 €

La CAO décide également :

- de déclarer les offres inacceptables pour les lots 4, 8, 9, 11, 14, conformément à l'article L.2152-3 du Code de la Commande Publique.  
Une procédure avec négociation sera lancée ultérieurement avec les candidats qui ont répondu sur chacun des lots conformément à l'article L.2124-3 ;
- de déclarer les offres irrégulières pour le lot 15 conformément à l'article L.2152-2 du Code de la Commande Publique.  
Une procédure avec négociation sera lancée ultérieurement avec les candidats qui ont répondu sur ce lot conformément à l'article L.2124-3 ;
- de déclarer les offres inacceptables pour le lot 17 conformément à l'article L.2152-3 du Code de la Commande Publique.  
Une procédure adaptée sera lancée ultérieurement conformément à l'article L.2123-1-2°.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,


Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

#### DECIDE

- de retenir comme offres économiquement les plus avantageuses, les entreprises citées ci-dessus ;
- de signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget d'investissement.

ROANNE, le 24 AOUT 2023

Le Maire,

  
**Yves NICOLIN**  
Président de Roannais Agglomération

